

Annexe

Calendrier indicatif
Élections des représentants de parents d'élèves
Année scolaire 2020-2021

		Scrutin vendredi 9 octobre 2020	Scrutin samedi 10 octobre 2020
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 18 septembre 2020 minuit	Samedi 19 septembre 2020 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 28 septembre 2020 minuit	Mardi 29 septembre 2020 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 30 septembre 2020 minuit	Jeudi 1 ^{er} octobre 2020 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 2 octobre 2020 minuit	Samedi 3 octobre 2020 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats.		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^d degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- 1^{er} degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée.
- 2^d degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.